

## DEC212073DR18

Décision portant délégation de signature à M. Philippe LALANNE, Directeur du Groupement de Recherche, GDR2451 intitulé Ondes, par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171292DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement du GDR2451 intitulé Ondes, dont le directeur est Philippe LALANNE ;

Vu la décision DEC180930DGDS du 5 mars 2018 portant modification de diverses décisions du Centre National de la Recherche Scientifique par suite de la création de l'Université de Lille ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

## DECIDE:

Article 1er — La délégation est donnée à M. Philippe LALANNE, Directeur du GDR2451, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'Unité;

**CNRS** 

Délégation Régionale Hauts-de-France 43 avenue Le Corbusier – BP30123 59001 LILLE cedex Tél. 03 20 12 58 00 www.hauts-de-france.cnrs.fr

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 1er janvier 2020.

- 2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
- 3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LALANNE, Directeur du GDR2451, la délégation de signature est donnée à M. Eric LHEURETTE, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 — La décision DEC190318DR15 du 1er janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 — Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Délégué Régional délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 5 — La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 2 juin 2021

Pour le Président – directeur général Le Délégué Régional M. Christophe J. MULLER